

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**(Districts Sacré-Cœur, Saint-Joseph, Yamaska
et Saint-Thomas-d'Aquin et l'ensemble du territoire de la Ville)**

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées **4066-H-18, 4069-H-01, 5114-H-10, 5116-H-14, 4158-M-06, 4140-A-03, 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09** et pour les zones contiguës à celles-ci.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2022, concernant le projet de règlement numéro 350-121, le Conseil municipal a adopté le second projet du *Règlement numéro 350-121 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, par l'entremise de sa résolution numéro 22-198.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- apporter des précisions pour l'application du règlement, entre autres, quant aux cas nécessitant un permis en ce qui concerne les piscines;
- retirer ou modifier l'imposition d'une superficie brute de plancher maximale pour certains usages commerciaux;
- modifier la délimitation de la zone 4066-H-18, afin que la propriété sise au 2845, avenue Pratte (lot 1 439 008) fasse désormais partie de la zone 4069-H-01, permettant de régulariser l'usage actuel de « Résidence I (1 logement isolé) »;
- modifier la délimitation de la zone 5114-H-10, afin que la propriété sise au 16755, avenue Lajoie (lot 1 296 278) fasse désormais partie de la zone 5116-H-14, permettant ainsi la transformation de l'immeuble pour l'ajout de deux logements;
- autoriser le groupe d'usage « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone 4158-M-06, permettant ainsi la conversion du duplex actuel, sis au 1530-1540, boulevard Laurier Est (lot 1 296 141), en une résidence unifamiliale isolée;
- autoriser le groupe d'usages « Commerce XI (Commerce agricole) » dans la zone 4140-A-03, permettant ainsi l'accroissement des activités de la société Pickseed Canada inc. sise au 4155, rue Lesage;
- de retirer, dans les zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, tous les groupes d'usages résidentiels, sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'inclure une partie du territoire actuellement dans la zone d'utilisation résidentielle 4066-H-18 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4069-H-01;

peut provenir des zones concernées 4066-H-18 et 4069-H-01 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 4064-H-01, 4067-H-01, 4070-P-04, 4073-H-01, 4072-H-01, 4071-R-05 et 4063-H-23.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'inclure une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5114-H-10 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14;

peut provenir des zones concernées 5114-H-10 et 5116-H-14 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 5112-H-12, 5117-H-10, 5121-M-07, 5124-H-12, 5122-H-07, 5102-H-01 et 5115-H-12.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'autoriser désormais le groupe d'usage d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation mixte 4158-M-06;

peut provenir de la zone concernée 4158-M-06 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4159-R-02, 4162-M-06, 4155-R-02 et 4156-M-06.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

D) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'autoriser désormais le groupe d'usages « Commerce XI (Commerces agricoles) » dans la zone d'utilisation agricole 4140-A-03;

peut provenir de la zone concernée 4140-A-03 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4106-C-05, 4103-C-04, 10036-A-03, 10019-A-21, 11022-A-21, 7058-A-03, 7057-A-03, 7056-A-03, 7009-H-05, 7008-H-01, 4189-A-04, 4190-H-01, 4187-H-01, 4193-H-05, 4185-H-01, 4184-R-02, 4142-H-01, 4141-H-08 et 4102-H-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

E) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de retirer, dans les zones d'utilisation mixtes 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, tous les groupes d'usages résidentiels suivants :

- « Résidence IV (2 logements isolés) »;
- « Résidence VII (3 logements isolés) »;
- « Résidence X (4 logements isolés) »;
- « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
- « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
- « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
- « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
- « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
- « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

peut provenir des zones concernées 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 8064-A-03, 2024-M-01, 8053-M-09, 8023-H-40, 8052-M-09 et 8067-H-16.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une demande d'approbation référendaire relative aux dispositions traitant du sujet suivant du second projet du Règlement 350-121 **peut provenir de toute zone située sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe où les groupes d'usages Commerce V, Commerce VI, Commerce VII et Commerce VIII sont autorisés** :

- F) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
- De retirer ou modifier la limitation relative à la superficie de plancher brute pour les groupes d'usages suivants :
« Commerce V (Commerce de détail non structurant) »,
« Commerce VI (Commerce de détail structurant) »,
« Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et
« Commerce VIII (Commerces aéroportuaires) »;

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3. TERRITOIRES VISÉS

- A) Les zones concernées 4066-H-18 et 4069-H-01 sont situées dans le district Sacré-Coeur, de part et d'autre de l'avenue Pratte et de l'avenue Pagé.
- B) Les zones concernées 5114-H-10 et 5116-H-14 sont situées dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la rue Villeneuve Ouest et des avenues Lajoie et Concorde Sud.
- C) La zone concernée 4158-M-06 est située dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection entre le boulevard Laurier Est et de l'avenue Wilson.
- D) La zone concernée 4140-A-03 est située dans le district Yamaska, au sud de la rue Lesage.
- E) Les zones concernées 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09 sont situées dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, au nord du boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest.
- F) Les zones visées par les dispositions concernant les retraits et la modification de la limitation relative à la superficie de plancher brute pour les groupes d'usages suivants : « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », « Commerce VI (Commerce de détail structurant) », « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Commerce VIII (Commerces aéroportuaires) », sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les croquis de ces zones et de leurs zones contiguës respectives peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **8 avril 2022**, avant **13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :

juridiques@st-hyacinthe.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **8 avril 2022** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **21 mars 2022** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **21 mars 2022**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317 ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 30 mars 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L